



Commission communale de NOTRE DAME DE MONTS

Visite de commission Périodique

Procès-verbal de la visite Périodique du 20 juin 2024

CENTRE DE VACANCES LES COURLIS

Références Prevarisc

Identifiant unique de l'établissement : E16403799.000

Identifiant unique du dossier : 76478

Directeur unique de sécurité

Exploitant

Exploitant

Monsieur MALLARD Thierry

Raison sociale de l'exploitant (le cas échéant) : L'Ornaysienne - La Roche

Sur Yon

Mail : thierrymallard@orange.fr

Numéro de téléphone portable : 06.15.64.77.18

Coordonnées de l'établissement

32 Rue de la Renaudière 85690 NOTRE DAME DE MONTS

Tél. : 02 51 58 85 61

Dernière visite périodique

Date : 10 juin 2021 Avis : Favorable

Classement

Activité principale :	Centres de vacances
Activité secondaire(s) :	Cantines, Salles polyvalentes non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique)
Type principal :	R
Type(s) secondaire(s) :	N, L
Catégorie :	4ème
Effectif public :	284 dont 76 hébergés
Effectif total :	284

Etaient présents

Membres de la commission

M. Michel BAUD

Lieutenant Stéphane LEMARCHAND

M. Benoît BRETHOME

Adjoint au maire - NOTRE DAME DE MONTS - Président

Service départemental d'incendie et de secours

Secrétaire de la commission

Autre(s) personne(s) présente(s)

Monsieur MALLARD Thierry

Président de l'Association propriétaire du Centre

Textes de référence

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L.
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N.
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R.

Descriptif de l'établissement

La visite est effectuée au titre de la périodicité. L'établissement est situé en bordure de forêt domaniale.

Le Centre de Vacances est loué durant la saison pour des Centres de Vacances. Le centre est loué de fin août à début mars à des particuliers.

Ensemble de plusieurs bâtiments à simple rez-de-chaussée, distribuant :

Bâtiment A L' ETIER

- 4 chambres de 4 lits soit 16 couchages
- Douches et Sanitaires

Bâtiment B LA YOLE

- 2 chambres de 4 lits soit 8 couchages
- 2 chambres de 3 lits superposés soit 12 couchages
- Une chambre avec un lit superposé réservée aux animateurs et comprenant la centrale SSI
- Douches et Sanitaires

Les deux entités sont mises en communication au moyen d'un porche donnant sur une circulation commune

Bâtiment C LA BOURRINE

- 2 chambres de 4 lits soit 8 couchages
- 2 chambres de 3 lits superposés soit 12 couchages
- Une chambre avec un lit superposé réservée aux animateurs et comprenant un report d'alarme
- Douches et Sanitaires

Bâtiment D LE MARAIS

- 4 chambres de 4 lits soit 16 couchages
- Douches et Sanitaires
- Une chaufferie avec accès par l'extérieur

Les deux entités sont mises en communication au moyen d'un porche donnant sur une circulation commune

Bâtiment Animation distribuant :

- La salle 1 le Héron
- La salle 2 le Cormoran
- La salle 3 le Goéland
- La salle 4 l'Albatros comprenant une kitchenette
- Un hall
- Un bureau
- La salle 5 le restaurant la Sterne de 30 places
- La salle 6 le restaurant la Mouette de 60 places
- Une cuisine isolée
- Un préau
- Deux locaux de rangement
- Une chaufferie avec accès par l'extérieur
- des sanitaires

L'ensemble dispose de

Des dégagements en nombre suffisants

Des extincteurs de 6 litres à eau pulvérisé

Des extincteurs appropriés aux risques

Un éclairage de sécurité par Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité ayant la fonction d'évacuation.

Un éclairage par Blocs Autonome d'Éclairage pour Habitation

Une détection dans les circulations, les chambres et locaux à risques

La surveillance de nuit est assurée par des personnes présentes en permanence dans les chambres des animateurs

Descriptif de la visite et déclaration(s) de l'exploitant

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

1 - Documents examinés par la commission : en date du 20/06/2024

- Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique 10/06/2021
- Registre de sécurité : en date du 20/06/2024
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés: en date du 20/06/2024
- Vérification des appareils de chauffage : entreprise MOREAU - NAULLEAU en date du 04/03/2024
- Vérification de la vacuité des conduits : entreprise MOREAU - NAULLEAU en date du 04/03/2024
- Vérification des installations de gaz : SOCOTEC en date du 18/03/2024
- Vérification des installations électriques : SOCOTEC - 11 observations : levées par bénévoles association en date du 18/03/2024
- Vérification des appareils de cuisson : entreprise NEGOCE CHR en date du 20/03/2024
- Vérification des conduits d'air vicié, buées, graisses, fumées : AEREAU Control en date du 19/03/2024
- Vérification des extincteurs : Loire Incendie Sécurité en date du 18/03/2024
- Vérification annuelle du système d'alarme et de sécurité incendie entreprise EATON en date du 19/03/2024
- Rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie : SOCOTEC - 2 Observations : levées en date du 14/03/2024
- Vérification des dispositifs asservis Entreprise EATON en date du 19/03/2024
- Formation du personnel en date du 19/03/2024

2 - Résultat des essais en date du 20/06/2024

- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un déclencheur manuel : Bâtiment Bourrine - chambre 5 en date du 20/06/2024
- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur : Bâtiment BOURRINE - Chambre 5 en date du 20/06/2024
- Essai de l'éclairage de sécurité de type BAES : coupure électrique générale - bon fonctionnement en date du 20/06/2024
- Essai de l'éclairage de sécurité de type BAEH : coupure électrique générale - bon fonctionnement en date du 20/06/2024
- Essai du téléphone : non concluant le jour de la visite - voir dans rapport : observations générales en date du 20/06/2024
- Essai du dispositif d'arrêt d'urgence des appareils de cuisson et de remise en température : bon fonctionnement en date du 20/06/2024

OBSERVATIONS Générales

Le barbecue se trouvant à côté de l'auvent et de la cuisine ne doit pas être accessible.

Le jour de la visite, le téléphone ne fonctionne pas ; Revoir avec le prestataire Orange, sinon installer un portable dédié à l'établissement et le faire identifier – MS 70

Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

1 - MS70 Définition et règles générales du système d'alerte

Installer un moyen de communication propre à l'établissement accessible en permanence de façon à assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors des appels d'urgence.

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Avis de la commission

La commission émet un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Le Président,

Michel BAUD



Destinataires

- les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).